



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 897

**Loi modifiant la Loi sur les services de
garde éducatifs à l'enfance afin de
garantir le droit de recevoir des
services de garde**

Présentation

**Présenté par
M. Marc Tanguay
Député de LaFontaine**

**Éditeur officiel du Québec
2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin de garantir le droit de recevoir des services de garde.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1).

Projet de loi n° 897

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AFIN DE GARANTIR LE DROIT DE RECEVOIR DES SERVICES DE GARDE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. L'article 4 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

DISPOSITION FINALE

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de la sanction de la présente loi)*.

